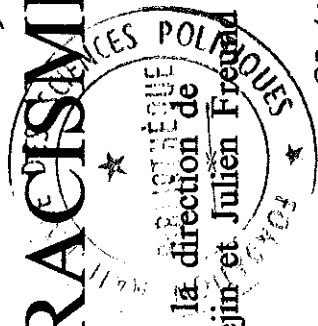


8611578

294035

29275

RACISMES, ANTIRACISMES



sous la direction de
André Béjine et Julien Freund

8° M 962

Textes de

Julien FREUND, Alain DANIELOU, Roland J.L. BRETON,
 Thomas MOLNAR, Michel MAFFESOLI, Pierre-André
 GLOOR, Claude POLIN, Michael POLLAK, Alain de
 BENOIST, Pierre-André TAGUIEFF, André BÉJINE.

PARIS
 LIBRAIRIE DES MÉRIDIDIENS
 1986

Sommaire

Présentation par André Béjin et Julien Freund	9
Les garde-fous et le mirador par Julien Freund	11
Le système des castes et le racisme par Alain Daniélou ..	37
Le racisme et l'Afrique noire par Roland J.L. Breton ..	63
La société multiraciale en question. Les Etats-Unis et les races par Thomas Molnar	73
Le polyculturalisme. Petite apologie de la confusion par Michel Maffesoli	91
Racisme et xénophobie : quelques commentaires et rappels par Pierre-André Gloor	119
Racisme et totalitarisme par Claude Polin	147
Utopie et échec d'une science raciale. par Michael Pollak	161
Racisme : remarques autour d'une définition par Alain de Benoist	203
Racisme et anti-racisme : modèles et paradoxes par Pierre-André Taguieff	253
Réflexions sur l'antracisme par André Béjin	303

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Librairie des Méridiens, Klincksieck et Cie, 1986
ISBN 2-86563-163-X

Conclusion

On voit combien les rapports du racisme au totalitarisme peuvent être ambigus. S'il fallait cependant tirer une leçon de ces réflexions, elle pourrait tenir en quelques mots : il est à craindre que le racisme n'ait servi de paravent destiné à masquer la réalité profonde du totalitarisme, et à accrédi-ter le raisonnement suivant : puisque, si l'on considère le cas des national-socialismes, le racisme est constitutif du totalitarisme, et que l'U.R.S.S. n'est pas intrinsèquement raciste, c'est que l'U.R.S.S. n'est pas totalitaire. Cet usage purement pragmatique du concept de racisme est peut-être finalement le seul qui donne son contenu à une notion qui autrement ne mériterait guère d'intérêt.

NOTES

1. Cf. Claude Polin « La culture hier, aujourd'hui et demain », *Pensée Catholique*, n° 216.
2. Claude Polin, *L'Esprit totalitaire*. Paris, Sirey, 1977.

Utopie et échec d'une science raciale

par Michael Pollak

Le racisme est au cœur du projet de transformation sociale qu'avait proposé le mouvement national-socialiste. L'utopie sociale à l'horizon de ce projet était la purification et l'amélioration du patrimoine héréditaire de la population allemande. La supériorité raciale aurait dû assurer à l'Allemagne la pérennité de son règne sur la scène internationale. Bien que cette idéologie qui classe l'humanité sur une échelle allant des races supérieures aux races inférieures ait pu se référer en 1933, au moment de la prise du pouvoir, à une tradition bien établie et à une filiation philosophique et littéraire très « noble », le national-socialisme devait compter avec une opposition importante contre des mesures politiques trop radicales et rapides. Même en acceptant parfois les prémisses supposées scientifiques d'une inégalité héréditaire entre différentes races et individus, la pensée de tradition chrétienne, le libéralisme politique et la tradition égalitaire des organisations socialistes et communistes s'accordaient sur la nécessité de l'atténuer, sinon de la faire disparaître dans la réalité sociale.

L'allié naturel du national-socialisme dans la lutte contre ces « sentimentalistes » et la « sensiblerie » humanitaires et pour un monde où triompherait la sélection organisée des êtres génétiquement supérieurs étaient les différentes sciences qui pouvaient servir de support à cette vision raciale du monde et d'instruments techniques pour sa réalisation. Les traits caractéristiques de l'anthropologie physique allemande, sa proximité avec la médecine, l'anatomie et la génétique hu-

maine, ainsi que l'importance accordée à l'époque aux facteurs héréditaires dans la psychiatrie, devaient faciliter cette alliance.

Comme il arrive souvent dans l'histoire des savoirs appliqués, il ne faut pas comprendre ici le terme « alliance » comme une sorte d'union contractée entre les dirigeants politiques et les représentants de différentes disciplines. Il s'agit plutôt de la convergence partielle de projets scientifiques et de projets politiques. Cette convergence prend forme dans des lieux de rencontre où sont préparés, à la lumière des avis d'experts, tant les textes législatifs et administratifs que les politiques d'orientation de la recherche³. Ajoutés les uns aux autres, ces différents actes d'un travail collectif peuvent se révéler être, a posteriori, ce qu'on a l'habitude d'appeler un changement ou une transformation du monde social. C'est ainsi que s'établit une sorte de cohérence de la politique raciale national-socialiste à travers une multitude de mesures dont l'élaboration a dû passer par des interactions souvent fort conflictuelles et ambiguës⁴. C'est pour cela aussi qu'il est vain de vouloir analyser les rapports entre science et pouvoir sous le nazisme uniquement en termes de « corruption » ou de « prostitution » de scientifiques qui se seraient offerts au pouvoir, à l'occasion de discours universitaires solennels par exemple. De telles analyses privilégient les discours officiels les plus visibles, ces indicateurs forts de l'idéologie dans la science, et négligent toutes les mesures administratives et techniques qui découlent d'expertises quotidiennes. Le national-socialisme a certes su tirer profit de certains intellectuels, philosophes et écrivains, souvent repentis ou aigris par la suite, tel le cas célèbre de Martin Heidegger⁵ ou les divers courants de la Révolution Conservatrice. Mais pour mener à bien sa politique, ces « idiots utiles » lui étaient bien moins importants que le savoir spécialisé de ceux qui, souvent sans adhérer au parti, pouvaient fournir et maîtriser des catégories de classement, des techniques d'enregistrement et de diagnostic. Seuls ces instruments permettent de traduire les mots en faits et contribuent ainsi à effectivement mettre en forme un nouvel ordre social⁶.

La politique raciale du national-socialisme peut être saisie comme un exemple-limite d'un travail de construction du monde social. D'abord, un cadre de référence est élaboré à l'aide

d'experts scientifiques. Par leur inscription dans des lois, des catégories particulières de perception du monde social, en concurrence celle d'une théorie raciale, sont érigées au rang de catégories de gestion de la société. Par la suite, la transformation de la réalité en fonction de ces catégories est à la charge de techniciens-gestionnaires responsables des différentes opérations pratiques de classement et de diagnostics. Ce qui fait de ce cas un cas-limite, c'est une configuration particulièrement favorable (et très rare dans l'histoire) à la promotion d'un domaine de « savoir appliqué ». La prise de pouvoir de 1933 a d'abord créé les conditions de réalisation d'une multitude de projets d'un lobby scientifique composé d'anthropologues et de psychiatres et qui s'était progressivement constitué depuis le début du siècle. Leur succès, sous forme de législations et de débouchés, a engendré ses propres contraintes, et plus particulièrement une dépendance qui rendrait difficile toute future distanciation vis-à-vis de la politique officielle. Dans une certaine mesure, le nazisme a permis à une communauté scientifique d'imposer à la société toute entière sa vision du monde. Mais en même temps et parce qu'il a garanti un monopole idéologique à cette vision, il a également miné toute possibilité de reconnaissance d'erreurs scientifiques et politiques. Si l'alliance entre une communauté scientifique et le pouvoir nazi a pu donner, dans un premier temps, de la force à ces deux partenaires, elle les a aussi rendus aveugles. Elle se trouve donc au cœur de la puissance, de la violence et de l'échec inéluctable de cette vision du monde et de cette politique.

Les préalables scientifiques

Invoquant dans sa généalogie intellectuelle, à côté de Darwin et de Galton, les noms prestigieux de Blumenbach, de Kant, et de Goethe⁷, l'anthropologie allemande s'est institutionnalisée dès les années 1860 autour de problèmes techniques de mesure et de typologie des groupes humains : « la mesure standardisée du corps entier... les variations au sein du genre humain... la comparaison des peuples et des races »⁸. Organi-

sée en sociétés savantes régionales, l'Association Allemande d'Anthropologie a concentré en 1872 ses efforts de recherche dans trois commissions : cartographie de fouilles préhistoriques ; craniologie ; inventaire de différentes collections dispersées. La commission de craniologie, largement composée d'anthropologues — médecins et anatomistes — et dirigée par Rudolf Virchow à l'université de Berlin, a pu fonctionner comme une pépinière des premières générations universitaires d'anthropologues. Dans la plupart des cas enseignée par des anatomistes, l'anthropologie allemande a continué à se présenter, après son autonomisation par rapport à la médecine, comme une science de la nature. Les années 1920 étaient marquées par une forte expansion tant des activités de recherche que du nombre des étudiants et de thèses d'Etat. Au début des années 1930, il y avait des instituts d'anthropologie dans les universités suivantes : Munich, Leipzig, Berlin, Wrocław (Breslau), Heidelberg, Kiel et Francfort.

Les recherches restaient très empiriques et descriptives, tendant à accroître le nombre des caractéristiques morphologiques (forme des crânes et autres mensurations anatomiques, mais aussi pigmentation, couleur des yeux, forme des cheveux, etc.) pour mieux distinguer les indicateurs les plus fiables des caractéristiques héréditaires de différents groupes.

Ces caractéristiques sont alors prises pour critères d'une distinction entre des « races », dont la nomenclature varie d'ailleurs fortement d'un traité d'anthropologie à l'autre. Ces recherches empiristes aux objectifs typologiques ont ouvert la voie à deux grandes tendances : 1) l'analyse des mélanges raciaux de la population dans différentes régions en Allemagne et dans le monde ; 2) l'analyse des lois héréditaires qui se dégagent d'une maîtrise de plus en plus fine de la mesure des différentes caractéristiques.

La première de ces orientations, représentée dans l'entre-deux-guerres par Egon von Eickstedt, éloignait l'anthropologie de la médecine et la rapprochait de la psychologie, de l'ethnologie et des sciences de la culture. Partant d'une analyse de la composition raciale de la population d'une région donnée, cette caractérisation est, par la suite, intégrée à une large description des mœurs et de la culture qui rappelle la tradition des récits

de voyage. La corrélation entre d'une part les traits raciaux de la population, et d'autre part les traits caractéristiques de la région, devait étayer la thèse selon laquelle la race détermine largement les manifestations sociales et culturelles. Pour pouvoir mener à bien de larges enquêtes, cette approche « holistique » des liens entre race et culture avait pour préalable méthodologique la possibilité d'un classement rapide d'une population à partir de l'impression que donnent les individus qui la composent. Retenant comme caractéristiques les plus saillantes la forme faciale, celle du crâne, celle du nez, la taille, la couleur des cheveux et des yeux, von Eickstedt a développé une « formule raciale », peu contestée à l'époque, qui permet de classer chaque personne avec seulement six mesures et un système de pondération.

La deuxième orientation essayait de déterminer l'importance exacte de l'hérédité au moyen de la comparaison entre générations de la distribution de certaines caractéristiques. Cette orientation regroupe d'un côté les recherches à la suite de Eugen Fischer, et de l'autre, celles de Siemens et de O. von Verschuer. Fischer voulait montrer la validité, dans le cas de l'homme, des lois d'hérédité établies par Mendel dans des recherches botaniques. Son programme empirique était l'analyse de populations de « bâtards », de métis²⁹. Dans la tradition des recherches de Galton sur les jumeaux, Siemens et von Verschuer voulaient établir des mesures exactes des poids respectifs de l'hérédité et du milieu³⁰.

Cette orientation « scientifique » de l'anthropologie allemande liée à un champ prestigieux du savoir, la médecine, lui a ouvert des voies d'application sous forme d'expertises judiciaires dès 1926, quand une expertise anthropologique a été admise pour la première fois dans un procès de paternité à Vienne. Le recours systématique, à partir de 1931, en Allemagne et en Autriche, à des expertises anthropologiques a eu pour conséquence un raffinement méthodologique très rapide et la multiplication des caractéristiques prises en compte dans ces « analyses polysymptomatiques des ressemblances »³¹. Ces applications après tout modestes renforçaient la légitimité et le prestige social d'une science soutenue par un réseau d'innombrables associations qui garantissaient la vulgarisation de tel

ou tel élément de connaissance, souvent dans un effort « progressiste » de pédagogie sexuelle populaire et de « conseils matrimoniaux ».

Ce mouvement eugénique en Allemagne se distingue également par l'importance accordée aux doctrines raciales. La génétique humaine promettait une multitude d'applications et, à l'horizon, l'espoir de pouvoir systématiquement cultiver une race supérieure en excluant de la reproduction des éléments atteints de maladies héréditaires, ou en évitant des mélanges indésirables. Dans une telle stratégie, la rencontre entre anthropologie et une autre branche de la médecine, la psychiatrie, devait se révéler décisive.

Celle-ci avait connu pendant la Première Guerre mondiale une évolution rapide en rapport direct avec ses applications militaires. La fréquence des « névroses de guerre », des « tremblements d'angoisses » parmi les soldats poussait à concentrer les efforts de recherche en psychiatrie sur des thérapeutiques pouvant guérir rapidement des symptômes jugés passagers. L'hypnose, les chocs électriques, les traitements médicamenteux à base de calmants devaient adapter les patients aux horreurs du front. Quand ces thérapies ne réussissaient pas à rétablir un état permettant le service au front, le renvoi des patients dans la production industrielle plutôt que dans des hôpitaux psychiatriques forçait les psychiatres à ne plus penser en termes de catégories bien distinctes, mais en ceux d'un *continuum* allant de l'état d'une maladie manifeste à l'état de santé en passant par différents degrés d'adaptation à la « normalité », définie en termes très généraux comme l'aptitude à un « mode de vie socialement intégré et utile »¹⁸. Cette pensée ouvrait la voie à un changement radical de l'organisation du travail psychiatrique après la Première Guerre mondiale. Celui-ci tendait à remplacer l'enfermement par des thérapies de réinsertion dans le processus de production.

Les progrès des thérapeutiques et de l'insertion sociale de certaines catégories de malades mentaux avaient donc une conséquence paradoxale. Les thérapeutiques de réinsertion semblaient donner raison aux théories qui mettent l'accent sur les facteurs du milieu social et culturel dans la genèse des maladies mentales, et qui les avaient d'ailleurs souvent inspirées. En

revanche, le constat de l'échec de toute tentative de réinsertion sociale dans certains cas renforçait la position des théories de l'hérédité et des maladies congénitales.

A l'ouverture relative des cliniques, à leur insertion économique suite à l'introduction du travail comme moyen thérapeutique, correspondait donc la solidification de conceptions héréditaires. Loin de s'opposer, certaines tendances modernisatrices pouvaient donc aller de pair avec des conceptions héréditaires, voire les renforcer. De même, une définition des maladies mentales selon le degré d'« adaptation au travail et de l'utilité de l'individu pour la communauté sociale », rapprochait inévitablement les maladies mentales de toutes sortes d'« inadaptations » jugées « sociales », telle une délinquance répétée, l'alcoolisme, la prostitution et le vagabondage, suspects d'être héréditaires ou constitutionnels en cas d'échec de tentatives de réinsertion sociale. Il n'est pas étonnant alors que la psychiatrie en tant que discipline se présente dès le début des années 1920 comme l'instrument de lutte par excellence contre « l'incroyable dégénérescence morale et sociale » après la guerre, et que certains de ses représentants d'avant-garde tirent explicitement les conséquences de la différenciation entre des cas récupérables d'un côté, des malades « héréditaires » irrécupérables de l'autre¹⁹.

Déjà exigées dès avant la Première Guerre mondiale par des darwinistes sociaux dans des revues scientifiques et des publications de vulgarisation²⁰, la stérilisation obligatoire de certains malades et l'euthanasie n'ont jamais cessé d'être l'objet de débats entre 1920 et 1933. On trouve, parmi les défenseurs les plus fervents de ces mesures eugéniques, des psychiatres convaincus de la validité des lois génétiques de Mendel dans le cas de la transmission de maladies mentales²¹. Dès le milieu des années 1920, on voit se dessiner en psychiatrie une orientation de recherche similaire à la génétique humaine en anthropologie. En plus de leur commune appartenance aux facultés de médecine, la référence à Mendel rapproche ces deux domaines de savoirs traitant d'objets par ailleurs fort éloignés. Leur lieu de rencontre est la Société Allemande pour l'Hygiène Raciale. Lieu de rencontre entre scientifiques de disciplines diverses, mais aussi de hauts fonctionnaires, son rayon-

des mentaux, des idiots, encore plus des psychopathes, 50 000 épileptiques, 120 000 alcooliques et 70 000 élèves d'institutions spécialisées ». Tirant argument des « coûts sociaux de cette population », différents gouvernements régionaux et le gouvernement central discutaient les détails d'une législation autorisant la stérilisation eugénique dès le début des années 1920, en s'appuyant bien évidemment sur des avis de psychiatres, anthropologues et juristes. Que de telles lois n'aient pas vu le jour avant 1933 ne tient ni à un manque de consensus politique, ni à des hésitations d'ordre scientifique. La nécessité de l'« hygiène mentale préventive », y compris de la stérilisation obligatoire était reconnue par les forces politiques nationales libérales, tout autant que par certains cercles socio-démocrates unis par une croyance commune en la scientificité des avis d'expert. Au sein de la communauté scientifique, les voix opposées à une telle législation n'ont cessé de diminuer au fur et à mesure qu'on approche de 1930. Ceci indique l'adaptation progressive d'universitaires opposants au changement des rapports de force en faveur des eugénistes après les nominations des deux directeurs aux instituts concernés de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft.

A cela s'ajoutent des concessions sémantiques dans les propositions de lois, aptes à lever les doutes scientifiques, tel le remplacement du terme « héréditaire » par « congénital ». Avant 1933, l'hésitation politique et scientifique provenait plutôt d'une angoisse diffuse : une législation aussi radicale ne risquerait-elle pas de mobiliser des forces organisées conservatrices et réactionnaires, et opposées à toute intervention dans la reproduction, telle l'Eglise catholique ? Et une stérilisation massive pouvait-elle être menée à bien sans provoquer la méfiance envers le corps médical de larges couches « sans instruction suffisante pour comprendre ces nécessités politiques » ? Tout au long de la période nazie, ces deux réflexions tactiques devaient rester les seuls freins à la mise en œuvre de cette politique d'amélioration raciale par l'élimination de la reproduction des « éléments inférieurs ».

nement social a pu renforcer la position de ses membres au sein de leurs disciplines respectives. Il n'est pas étonnant alors qu'en 1928 Rüdén accède à la direction de l'Institut de Psychiatrie de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft à Munich, et qu'en 1927 Fischer soit nommé le premier directeur de l'Institut d'Anthropologie de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft à Berlin¹⁷. Ces nominations à la tête des seules institutions disposant de larges possibilités de recherche (contrairement aux instituts universitaires, dont la taille dépasse rarement un ou deux assistants et une secrétaire à côté du détenteur de la chaire) marquent la consécration scientifique de conceptions eugéniques au sein de la psychiatrie et de l'anthropologie et la vocation appliquée de ces domaines conformément aux statuts des instituts de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft (devenue après 1945 la Max-Planck-Gesellschaft).

Cette consécration contribuait à la professionnalisation de ces domaines que des controverses internes aux disciplines avaient pu entraver. Dans la tradition de Galton, l'eugénique avait toujours fait appel à l'Etat « responsable de la quantité et de la qualité de la population ». Pour que l'Etat puisse remplir ses tâches de politique de population, l'eugénique proposait des instruments d'intervention « positifs », tels les certificats pré-nuptiaux, et des instruments « négatifs », tels les stérilisations et les avortements eugéniques. Les premières devaient assurer la qualité optimale de reproduction, les autres éliminer tout risque de reproduction de tares irréparables. La légalisation de telles mesures eugéniques était restée embryonnaire avant 1933, et bien en deçà des législations de stérilisation eugénique en vigueur à l'époque aux Etats-Unis ou dans les pays scandinaves¹⁸. Ainsi, la légalisation de la stérilisation de malades mentaux héréditaires et d'« asociaux irrécupérables », présentée comme une mesure économique urgente, avait soulevé l'échec par manque de preuves scientifiques suffisantes qui auraient permis de constater un caractère « héréditaire »¹⁹.

On comprend mieux l'intensité de cette discussion si l'on tient compte de l'augmentation de la population des asiles et hôpitaux, suite à l'internement de plus en plus fréquent d'éléments « asociaux » lié à la recrudescence du chômage. Les statistiques de l'époque montrent déjà côte à côte « 25 000 mala-

La prévention des « maladies héréditaires »

Traversant la plupart des familles politiques, l'influence de savoirs eugéniques tirés de l'anthropologie physique et de la psychiatrie était particulièrement forte dans le mouvement *völkisch* où l'idéologie raciale et une politique fondée sur « l'authenticité génie du peuple allemand » faisaient écho à ce programme d'une « hygiène héréditaire et raciale ». Pour donner une forme définitive aux diverses propositions visant à légaliser la stérilisation obligatoire, le nouveau gouvernement national-socialiste invitait en juin 1933 les plus éminents savants à participer à un Conseil Consultatif Pour la Politique de Population. Dans trois groupes de travail, ce conseil où se côtoyaient fonctionnaires, anthropologues, psychiatres, démographes et statisticiens traitait de mesures visant à améliorer la situation financière des familles et des femmes, à diminuer les dépenses pour les « éléments inférieurs et associés », et à empêcher les malades héréditaires de se reproduire.

De ces discussions sortit une série de textes législatifs qui forment la base d'intervention offerte, au nom de l'intérêt de l'Etat, aux spécialistes de l'« hygiène et de la biologie raciales », comme on appelait dorénavant cette spécialité formée par certaines branches de l'anthropologie et de la psychiatrie. Comme le disent les commentaires de ces lois : « Par cette législation, l'Etat s'est assuré définitivement la primauté et l'autorité dans les domaines de la vie, du mariage et de la famille. » Il s'agit des lois suivantes :

- *Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses* (loi limitant la procréation de malades héréditaires) de 1934.
- *Gesetz gegen gefährliche Gewohnheitsverbrecher* (loi contre les criminels irrécupérables et dangereux) de 1934.
- *Gesetz zur Vereinheitlichung des Gesundheitswesens* (loi d'organisation unifiée du système de santé) de 1934.
- *Ehegesundheitsgesetz* (loi sur la santé maritale) de 1935.

Les deux premières de ces lois forment la base légale de la stérilisation de plus de 350 000 personnes, dont un cinquième dès les deux premières années d'application. La promulgation

d'une législation spécifique pour les maladies héréditaires (faiblesse mentale congénitale, schizophrénie, folie circulaire maniaco-dépressive, épilepsie héréditaire, cécité héréditaire de Saint-Guy, surdité héréditaire, malformation physique grave, alcoolisme grave) d'un côté, les criminels irrécupérables de l'autre, était contraire à certaines tendances politiques et psychiatriques qui, en définissent la maladie en termes d'écart par rapport à une « conduite sociale intégrée et utile », avaient tendance à assimiler maladie et délinquance. D'ailleurs, le grand flou conceptuel qu'on constate quand on passe de l'intitulé de la loi portant sur les maladies « héréditaires » à leur énumération au premier paragraphe démontre que cette loi ne visait aucunement les seules maladies effectivement héréditaires. D'ailleurs cette faiblesse conceptuelle de la loi relevée par des juristes, est implicitement reconnue par les commentateurs officiels qui justifient la stérilisation par « la forte probabilité » de voir les descendants souffrir de ces maladies. Pour preuve, ces mêmes commentateurs se réfèrent à des recherches empiriques selon lesquelles 9-10 % des enfants de schizophrènes le deviennent également². Si 10 % suffisent à être considérés comme une « forte probabilité », on imagine l'attitude qui pouvait régner dans les milieux psychiatriques face à toute maladie mentale, et à quel point ce milieu était prêt à abandonner une déontologie qui se préoccupe du sort du patient individuel et à épouser une démarche médicale résolument préventive : éliminer plutôt que de courir le moindre risque d'une transmission. Ce champ d'application très large de la loi fut accueilli avec enthousiasme par les associations psychiatriques professionnelles. En légalisant une pratique déjà courante dans des institutions fermées, la loi « dégageait les psychiatres d'un grave problème de conscience »³. De plus, plutôt que de les cantonner à la gestion de cas désespérés, elle leur offrait des perspectives sociales positives : la « psychiatrie au service de l'intérêt général ».

L'application de la loi posait des problèmes juridiques et techniques dont la solution ne pouvait que renforcer le pouvoir médical. Juridiquement, la loi qui n'énumère que des termes généraux de maladies pose aussi le problème du dépôt et de l'enregistrement. Elle oblige donc tous les méde-

cins et autres personnels médicaux à indiquer ces maladies à des instances juridictionnelles spécialisées composées d'un juge et de deux médecins spécialisés (*Erbgesundheitsgericht*). Elle n'offre aux malades que d'infimes possibilités de recours pendant un mois (après 1935, deux semaines) devant un tribunal supérieur d'une composition similaire. La réorganisation légale de 1934 tendant à unifier le corps médical et à y centraliser le pouvoir, ainsi que de multiples efforts de coordination entre les sociétés savantes de psychiatrie criminelle et d'hygiène raciale, devaient aider à harmoniser les décisions thérapeutiques pratiques. Le corps médical (et plus particulièrement les psychiatres) devient ainsi le gérant des techniques d'enregistrement statistique des populations visées et du codage des cas individuels.

Très vite, les techniques chirurgicales se sont révélées coûteuses face à une masse toujours croissante de gens qu'il s'agissait de stériliser. Par conséquent, un décret d'application de 1936 autorise la stérilisation de femmes âgées de plus de 38 ans par rayons X dans 107 cliniques spécialement agréées. Les conséquences médicales souvent néfastes de ces traitements et le besoin de rendre les interventions plus efficaces et rapides sont à l'origine des programmes d'expérimentation à grande échelle menées à partir de 1941 dans les camps de concentration*. La stérilisation devenue un problème technique ouvre la voie à une multitude de projets de recherche et d'expérimentation qui jouissent d'une priorité politique et d'un certain prestige dans les publications spécialisées.

La pression médicale qui vise à élargir le champ légal de la stérilisation ne s'arrête même pas devant l'avortement, un sujet socialement tabou à l'époque. Dès 1934, la représentation corporative des médecins insiste sur l'autorisation de l'avortement pour des raisons eugéniques. D'abord seulement toléré, celui-ci est autorisé jusqu'au sixième mois de grossesse dans les cas de femmes qui correspondent aux définitions des lois sur « la prévention de maladies héréditaires ».

Les tâches pratiques de dépistage et d'enregistrement de tous les malades prévus pour la stérilisation étaient une priorité de la psychiatrie, tout au moins pendant les premières années du règne du nazisme. De nombreux enseignements spécialisés

et conférences devaient préparer les gestionnaires et médecins de cliniques souvent privées à coopérer avec les pouvoirs publics et à harmoniser les techniques de dépistage en accord avec la juridiction spécialisée.

Le commentaire officiel de la loi sur les criminels irrécupérables insiste également sur le caractère héréditaire des délits répétés d'atteinte à la propriété, de fraudes, etc. Le caractère « irrécupérable » d'un criminel devait être constaté en fonction d'« une évaluation globale d'un certain minimum de délits ». Là encore, le langage juridique flou a permis une extension progressive de la population visée. La première de ces extensions se faisait en direction de toute sorte de personne considérée comme « asociale » : l'absentéisme au travail, le vagabondage, la prostitution pouvaient, par la suite, justifier des peines très lourdes, tels le travail forcé, l'interdiction professionnelle, l'enfermement dans des cliniques spécialisées, et, pour finir, le camp de concentration.

Cette loi prévoit également la stérilisation de personnes « dégénérées mentalement ou moralement ». Là encore, l'intention de médecins spécialisés était nécessaire pour régler les différends relatifs à l'interprétation de ces catégories très floues. La littérature, florissante à l'époque, de psychiatrie criminelle retient souvent pour symptôme de la débilité des individus de « mode de vie » propres à une situation de misère matérielle : manque d'un logement, manque de volonté, indifférence face à l'ordre public, taille et poids trop faibles, incapacité de gagner sa vie. S'inspirant des psychiatres du début du siècle Kraepelin et Bleuler, ces définitions floues ne datent nullement du nazisme. Mais en réglant ce domaine par des lois, celui-ci a créé les conditions administratives.

La loi sur la santé, promulguée en 1935, complète la mise en place d'un système de dépistage et d'enregistrement dont l'objectif est de mettre un terme à la reproduction d'« éléments inférieurs ». Cette loi introduit des examens médicaux obligatoires préalables au mariage et interdit celui-ci à toute personne tombant sous les définitions des lois portant sur les maladies héréditaires et les criminels chroniques. Les commentaires officiels vont plus loin encore dans l'identification entre maladie, délinquance et inadaptation sociale, en in-

trodisant explicitement parmi les catégories visées les homosexuels, les paresseux et les « ennemis de la société ». La même année, en 1935, une révision du code pénal renforce les peines d'une série de délits d'atteinte à la propriété et aux mœurs — parmi lesquels on trouve plus particulièrement l'homosexualité. Ce faisant, le code pénal devient, d'une certaine manière, producteur de nombreuses catégories de « criminels irrécupérables ». La population ainsi désignée augmente donc considérablement.

Les archives nous permettent de constater que les interventions politiques de ces lois — à savoir la marginalisation et l'exclusion définitive de toutes ces catégories de personnes — ont connu le soutien enthousiaste d'une majorité des psychiatres et médecins spécialisés. Le commissaire d'Etat à la Santé de Bavière pouvait dire à l'occasion de l'ouverture de l'Académie Bavaoise de Médecine en 1933 : « L'exclusion permanente des êtres racialement inférieurs et sociaux a déjà partiellement commencé dans nos camps de concentration » ce qui ne devait pas, selon ce même discours, peser sur le budget de l'Etat, car grâce au travail des internés ces camps pouvaient assurer leur propre subsistance²⁸. Le camp de concentration est désigné ici comme la solution à tous les maux héréditaires et moraux de l'Allemagne qui avaient — selon les spécialistes de l'économie de la santé —, pesé tout au long de la République de Weimar d'une façon injustifiable sur les dépenses publiques. La solution définitive des problèmes économiques et administratifs que posent l'anomalie mentale et morale mène assez directement au camp de concentration. Au moins en ce qui concerne ce côté préventif de la politique de « biologie et hygiène raciale », le terrain était suffisamment bien préparé pour que celle-ci ait pu être annoncée officiellement à la connaissance de toutes les professions concernées, et surtout avec le soutien du corps médical bien plus qu'avec son simple consentement tacite.

L'épuration raciale

Il est légitime de dire que la communauté scientifique

concernée — c'est-à-dire les psychiatres et anthropologues réunis dans les mêmes sociétés savantes autour de la « race » comme objet d'étude et enjeu scientifique — a préparé et chaleureusement accueilli les lois imposant la stérilisation des « êtres inférieurs ». Il n'en est pas tout à fait de même en ce qui concerne l'épuration raciale. Si ces spécialistes pouvaient s'accorder sur la nécessité d'empêcher la reproduction de malades mentaux et d'asociaux et de les marginaliser, un tel consensus n'existait pas au sujet de la taxinomie et encore moins au sujet de la hiérarchie entre les races, et en particulier en ce qui concerne la supposée « infériorité » de la supposée race « juive ».

Certes, la « bâtarde » apparaît souvent dans la littérature comme d'autant plus dangereuse qu'elle met en question l'identité et l'authenticité d'une culture nationale. Empêcher officiellement une telle « bâtarde » était d'autant plus facile que la « race » concernée se distingue par des traits caractéristiques visibles et reconnaissables pour tout le monde. Par conséquent, la première « race » à souffrir de mesures eugéniques des nazis était chronologiquement la « race » noire. Les « bâtards de Rhénanie », des enfants issus de soldats noirs de l'armée d'occupation française et de filles allemandes, étaient soumis dès 1934 à la stérilisation, tout comme les malades mentaux et éléments sociaux²⁹.

En revanche, les tirades de haine raciale contre les juifs sont, avant 1933, le privilège des idéologues du parti et d'intellectuels philosophes et littéraires bien plus que des spécialistes scientifiques de la classification raciale. Contrairement à la politique de prévention eugénique, l'épuration raciale émane des instances politiques et doit être imposée contre certaines résistances, quoique bien faibles, des spécialistes scientifiques. Contrairement aux lois eugéniques de 1933 et 1934, celles de 1935 concernant l'épuration raciale, n'ont pas été préparées par un comité formel d'experts scientifiques. De même le lieu choisi pour leur proclamation (des assises du parti) signale une différence malgré leur commune référence à une vision biologiste du monde. Ces mesures traduisent la croyance, inhérente à l'idéologie nazie, en la pureté raciale comme facteur de stabilisation de leur pouvoir et de la puissance de l'Allema-

gne à long terme. Pour s'en rendre compte, il suffit de comparer les exigences des preuves raciales variables selon les professions et les positions officielles recherchées. L'exclusion, dès 1933, des Juifs de la fonction publique (est considéré comme « juif » toute personne ayant eu au moins un grand-parent juif) n'est qu'un premier pas dans la mise en place des dispositifs administratifs ayant pour but de purifier racialement toute la vie publique. Inscrite dans les livres de famille de l'époque, appelés « passeport des ancêtres » (*Ahnennpass*), la « preuve aryenne » (*Ariernachweis*), indispensable pour être titularisé dans le service public, devait s'étaler sur deux générations, celle exigée pour des positions élevées de responsabilités au sein des instances du parti devait remonter jusqu'à 1800, celle finalement qui ouvrait les portes d'entrée à l'élire du Reich, les SS, devait remonter à 1750. Il en est de même pour les exigences de pureté raciale des épouses soumises à un examen préalable au mariage par des instances spécifiques du parti et des SS.

Les exigences de pureté sont fonction de la valeur accordée à telle ou telle profession pour le bon fonctionnement de l'Etat : ainsi, on trouve des exigences aussi strictes pour les paysans que pour les fonctionnaires, tandis que des « bâtards » de deuxième degré (avec un grand-parent juif) peuvent être admis par exemple au métier de pharmacien avec une permission spéciale du ministère de l'Intérieur²⁸.

L'exclusion des Juifs de la fonction publique et les restrictions à l'exercice d'autres métiers pouvait satisfaire la jalousie sociale de larges couches, y compris et surtout parmi la petite bourgeoisie et la bourgeoisie intellectuelle²⁹. Mais, en même temps, leur désignation comme des êtres racialement inférieurs s'opposait à l'opinion scientifique courante. Par exemple, on peut lire dans le grand ouvrage de référence classique de la biologie et hygiène raciale, publié par Baur, Fischer et Lenz en 1923 : « La littérature sur les traits de caractère juifs est largement tendancieuse. La question juive est tellement émotionnelle, que d'habitude les auteurs prennent soit position contre les Juifs, tel Chamberlain, Fritsch, Ford ; soit pour les Juifs, tels Zoltschau, Hertz, Kahn. » Plus loin, on peut lire : « Le sens de la famille, tout autant que leur forte solidarité, leur

entraide et leur sentiment pour l'humanité en général ne sont nullement des facteurs de décomposition. L'esprit juif est à côté de l'esprit germanique la force motrice de la culture occidentale moderne ! » Ces passages sont supprimés dans la réédition de 1936, dans laquelle les Juifs apparaissent comme des parasites qui détruisent les « peuples hôtes »³⁰.

Dans l'impossibilité d'invoquer la science pour désigner les Juifs comme une race spécifique bien distincte, les textes de propagande justifient leur répression par leur caractère de « bâtards ». D'une certaine manière, ce qui les rend suspects ce n'est pas leur altérité raciale irréductible, mais le fait d'être des « bâtards » d'autant plus dangereux qu'ils sont souvent difficilement reconnaissables physiquement. Chez les Juifs le principal critère « d'infériorité » raciale est donc le degré de « bâtardisation ».

Au cœur de l'épuration raciale de l'Allemagne, on trouve finalement deux lois du 15 septembre 1935, décidées au Congrès de la Liberté du Parti à Nuremberg : celle définissant la citoyenneté, ainsi que la « Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands ».

Les lois de Nuremberg, et notamment la « Loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands », avaient pour objectif de protéger le « sang allemand qui circule dans le peuple allemand en tant qu'organisme vivant ». Cette loi, qui interdit le mariage et les rapports sexuels entre « Juifs » et « Aryens », introduit en outre une différenciation parmi les « Aryens » entre « Allemands » et ceux de « race apparentée » (*artverwandt*).

Tout comme les lois eugéniques et celles sur les criminels irrécupérables de 1934, « la loi pour la protection du sang et de l'honneur allemands » a, elle aussi, un « caractère évolutif ». Bien au-delà de l'interdiction de mariages et de rapports sexuels entre « Aryens » et « Juifs », elle devait servir de cadre à une « dissimulation » progressive dans tous les domaines de ces deux groupes dont l'existence est d'ailleurs construite en bonne partie par cette même loi. La loi, dans ce cas, ne reflète pas la réalité, elle la crée. Une première formulation de cette loi interdisait dans le paragraphe 2, à compter du 16 septembre 1935, en plus des mariages, tout « rapport sexuel extra-

conjugal » entre « Juifs » et « Aryens ». Or, dans la version définitive du texte de loi, le mot « sexuel » fut rayé. Dans le langage courant, « rapport extra-conjugal » désigne presque exclusivement des rapports sexuels. Mais dès 1935, la jurisprudence suivait une interprétation extensive de ce terme, l'appliquant parfois à de simples gestes de tendresse et à d'autres formes de « rapports ». On voit donc que les interprétations possibles du terme « rapport extra-conjugal » ont progressivement évolué vers une séparation complète entre « Juifs » et « Aryens », allant de différentes mesures de boycott, d'interdictions professionnelles, d'expulsions, de mise en ghetto jusqu'à la déportation et à la « solution finale »³¹.

La différenciation faite entre « Allemands » et Aryens non allemands s'exprime encore plus clairement dans la loi qui définit la citoyenneté (*Reichsbürgergesetz*) et qui établit une différence entre *Staatsbürger* (citoyen de l'Etat) et *Reichsbürger* (citoyen du Reich). Le premier terme désigne tous ceux qui vivent dans le Reich (donc le terme usuel de citoyen), tandis que le deuxième terme n'inclut que « les citoyens de sang allemand ou de race apparentée dont le comportement prouve qu'ils veulent et sont capables de servir fidèlement et de défendre le peuple et le Reich allemands ». Seuls les *Reichsbürger* jouissaient des droits politiques. Peu de mois après la promulgation de la loi, le gouvernement octroyait la *Reichsbürgerschaft* à toute personne âgée de plus de 21 ans qui satisfait au critère racial.

Cette nouvelle loi sur la citoyenneté fournissait à l'administration des critères parfaitement arbitraires qui lui permettaient de créer plusieurs « classes » de citoyens en fonction de leur fidélité, la « citoyenneté du Reich » étant révoquée à tout moment. Ces lois faisaient de l'appartenance à des races « non-aryennes » un critère absolu d'exclusion, et donc de répression potentielle. En introduisant une double citoyenneté en fonction de la « fidélité », la loi définissait une limite « floue », souple, facilement manipulable qui séparait les bons Allemands des citoyens douteux déjà énumérés dans les lois portant sur les maladies héréditaires et les criminels chroniques. Cette différenciation devait faciliter plus tard le travail de répression que les SS ne firent que perfectionner.

Ce travail de redéfinition de l'appartenance ou de la non-appartenance au peuple allemand en fonction de critères raciaux permit au régime de matérialiser sa vision du monde en classant toute l'humanité sur une échelle allant des Allemands en haut jusqu'aux Juifs en bas, les autres groupes se situant quelque part entre ces deux pôles formés par les « surhommes » et les « sous-hommes ». Ce travail de redéfinition est à l'origine de mesures répressives et d'exclusion, mais aussi de tentatives visant à assurer l'amélioration du patrimoine héréditaire par la reproduction des êtres les plus « purs » dans les *Lebensborn*.

La différenciation juridique, en fonction de leur « sang », de tous ceux qui habitaient l'Allemagne était l'aboutissement d'une étape du travail politique. Le fait de donner à une « théorie » raciale prétendue scientifique une expression juridique revenait à renforcer des clivages sociaux, à les rendre immuables par leur inscription dans l'ordre des choses : le fait juridique renforçait la croyance en la scientificité de la théorie raciale et de la pratique eugénique, promues dans les universités au rang des disciplines dominantes. En retour, celles-ci contribuaient à légitimer tous les actes accomplis dans le nouveau cadre juridique.

Un problème d'interprétation que posent ces mesures est celui de la « race », de la définition du « Juif » et de « l'Aryen ». Comment définir selon les critères raciaux que quel'un est juif ? Comment imposer que les Juifs forment une « race » et non seulement une minorité culturelle et religieuse ? Dès les premiers décrets d'application, on recourt au critère d'appartenance socio-religieuse comme indicateur de la race. Un autre problème est celui de l'appréciation des demandes en mariages selon des tableaux de compatibilité des partenaires établis selon les lois de l'hérédité de Mendel. Comme le prouvent ces tableaux mis à la disposition des services administratifs chargés de délivrer des certificats autorisant un mariage, il fallait distinguer entre des mariages mixtes interdits pour avoir un effet nocif de contamination dans la chaîne héréditaire et d'autres mariages mixtes soumis à une autorisation spéciale en fonction des caractères héréditaires. A cela s'ajoute la catégorie de métissés au deuxième degré qui « ne doivent épouser que

des personnes de sang allemand » avec le but d'une « dissolution progressive dans le sang allemand ». Pour se rendre compte des difficultés qu'a pu poser la formation des bureaux crates qui ont dû appliquer ces lois, il suffit d'étudier les quelques 250 décrets d'application des lois de 1935, ainsi que les nombreuses brochures explicatives destinées aux fonctionnaires²².

L'identification et la définition des différentes catégories de métissage ont posé problème jusqu'en 1945 quand les services berlinois de la Gestapo distinguaient dans leurs statistiques encore sept catégories de métissage allant des « Aryens purs » aux « Juifs purs », et cela deux années après que tous les Juifs aient été déportés de cette ville²³. Ces différenciations avaient une multitude de conséquences administratives d'une complexité telle que seuls des experts spécifiques, en particulier des juristes spécialisés dans ce nouveau domaine et des anthropologues, pouvaient les traiter. On a vu que psychiatres et anthropologues avaient joint leurs forces dans les années 1920 dans une société savante commune pour promouvoir des mesures eugéniques et de pureté raciale. Malgré la reconnaissance officielle de ce domaine — l'« hygiène raciale » — comme une discipline universitaire, sa professionnalisation emprunte des voies qui maintiennent intactes les anciennes disciplines. Tandis que l'application des lois de stérilisation reste le privilège des psychiatres, le dépistage et l'enregistrement racial est largement l'œuvre d'anthropologues.

Ces expertises étaient indispensables dans le cas d'enfants illégitimes, adoptés, ou si la mère pouvait avoir eu de multiples rapports au moment de la conception. Comme des analyses sérologiques ne permettent qu'un jugement négatif, à savoir le constat que telle ou telle personne ne peut pas être le père, une administration spécifique et centralisée (*Reichsstelle für Sippenforschung*) organisait les expertises anthropologiques pour des cas litigieux dans les instituts de recherche agréés (Berlin, Breslau, Francfort, Hambourg, Jena, Königsberg, Leipzig, Vienne). Faute d'autres matériaux, ces analyses devaient parfois être faites à partir d'une seule photo d'un des aïeux, et, en cas d'une dispersion géographique de la parenté, par plu-

steurs instituts. Plusieurs milliers de cas litigieux ont nécessité une telle expertise anthropologique, faite en toute « objectivité », et cela surtout pour contrer les réticences de certains juges face à ce matériel de « preuve » qui argumentait souvent en termes de probabilité et à partir de descriptions trop allusives²⁴.

Dans le cas de la répression antisémite, les scientifiques se rangent donc du côté de l'idéologie dominante pour maintenir et renforcer la position qu'ils revendiquent dans le Nouveau Reich. Mais ce ralliement au nouveau pouvoir ne peut, là non plus, être interprété comme l'émanation du seul opportunisme. Le cas de Eugen Fischer, directeur du Kaiser-Wilhelm Institut de Berlin, est éclairant à cet égard. Spécialiste de l'anthropologie des bâtards, il a développé toute une théorie qui applique les lois de Mendel à l'homme. Sans pouvoir en fournir des preuves empiriques incontestables, il est donc forcé d'assortir de fortes précautions les jugements négatifs portés sur les conséquences d'une reproduction de bâtards. Dans ses œuvres du début du siècle sur les bâtards issus d'Allemands et d'indigènes des colonies de l'Afrique du Sud-Ouest, il annonçait que l'avenir montrerait les problèmes de dégénérescence que pose ce mélange. Après 1933, la question de la pureté de la race nordique devient pour lui la « question décisive » tout court. Indirectement, il justifie une politique de ségrégation raciale, y compris la marginalisation des « Juifs », ces bâtards de race orientale. Pour des raisons qui tiennent aux règles de la communication scientifique, il n'avait pas pu, auparavant, énoncer sans précaution rhétorique ses convictions profondes. Le nouveau régime fonde toute sa politique sur sa théorie : la validité des lois de Mendel dans le cas de l'homme. Le régime — comme il a déjà été souligné — crée pour ainsi dire la réalité que sa théorie ne peut pas encore tout à fait prouver. Pourrait-on mieux souligner la rencontre entre un programme politique et les ambitions avouées ou cachées de nombreux scientifiques qu'en citant la proposition suivante : « C'est une chance particulière et rare pour des recherches en elles-mêmes théoriques que de pouvoir être menées à cette époque. Grâce à la conception du monde dominante, ces recherches jouissent d'une reconnaissance et de soutiens officiels ; et la politique

reprend immédiatement les résultats pratiques comme base d'interventions de l'Etat. »⁶⁸

Le nazisme : une chance pour la « biologie appliquée »

Avec le nazisme l'utopie scientifique de l'amélioration biologique de l'espèce humaine, inhérente à certains courants de l'anthropologie physique et de la psychiatrie, et plus particulièrement aux travaux de ces deux disciplines réunies dans « l'hygiène raciale », semble pouvoir se rapprocher d'une réalisation définitive. Ces recherches ont fourni les arguments de justification d'une législation complexe qui ne pouvait que considérablement augmenter le champ d'action et le pouvoir de ces sciences. Le nazisme a-t-il idéologiquement mené ces sciences ou ces sciences ont-elles réalisé leurs propres visions sous le nazisme ? Il n'y a pas de réponse directe à cette question. Ilse Schwidetzky a raison d'insister sur le fait que l'expansion très rapide, entre 1933 et 1943, de l'anthropologie sous la dénomination de « biologie et hygiène raciale » s'est faite majoritairement en faveur de non-spécialistes, des idéologues du parti propulsés dans des carrières universitaires⁶⁹. Mais avec neuf nominations de spécialistes à des chaires universitaires contre dix nominations de non-spécialistes, l'expansion de la discipline « sérieuse » reste impressionnante. Elle peut plus que doubler ses effectifs. A cela s'ajoute qu'entre scientifiques « sérieux » et idéologues étrangers à la discipline — tel que les distingue Ilse Schwidetzky — ne s'établit nullement une compétition qui viserait le contrôle hégémonique du domaine, mais une véritable division fonctionnelle du travail.

Tandis que les « idéologues », tel que Hans F.K. Günther, accomplissaient un travail de vulgarisation et de propagande, les scientifiques se transformaient en ingénieurs et techniciens appliqués à traduire les nouvelles lois en réalité. Dans une société où une multitude de « valeurs archaïques », telle la charité chrétienne ou la solidarité de classe, s'opposaient à l'appartenance raciale comme valeur suprême et critère d'organisation de l'Etat, les premiers s'efforçaient d'imposer la théorie raciale comme une référence commune qui devait permettre

de juger de l'acceptabilité d'une multitude de mesures administratives qui visaient ce qu'il y a de plus privé et intime : la reproduction. Les seconds poussaient la recherche dans l'orientation définie par les priorités de cette réorganisation raciale du monde social.

Entre les idéologues d'un côté, les ingénieurs et scientifiques durs de l'autre, il n'y avait que peu de place sous le nazisme pour une troisième voie. Ainsi la recherche raciale dans la tradition des grandes enquêtes de von Eickstedt ne trouvait que peu de compréhension auprès des gestionnaires des fonds de recherche. Le projet d'une enquête raciale et culturelle exhaustive des régions allemandes soumis par von Eickstedt n'a pas pu voir le jour au-delà de l'enquête en Silésie. Une telle enquête très coûteuse n'avait guère de retombées pratiques sur le dépistage racial individuel indispensable pour mettre en œuvre la législation de 1935. Il en est de même de certains projets de « psychologie raciale » apparentés aux doctrines de Ernst Kretschmer qui postulent une corrélation entre structure morphologique du corps et du caractère. Il n'est pas étonnant alors que certaines alliances s'établissent entre les représentants qui se situent aux pôles apparemment les plus opposés du champ disciplinaire.

Un des moyens privilégiés de vulgarisation des théories raciales prônant la supériorité de la race nordique était la photographie. L'esthétisme de la nudité devait y souligner les valeurs de supériorité, de santé et de l'affranchissement du corps. On trouve parmi ces traités photographiques une coopération entre Fischer, d'une renommée scientifique certaine à l'époque, et Günther, le littéraire imposé dès 1930 sur une chaire anthropologique par l'administration nazie de Thüninge⁷⁰.

Cette alliance entre les représentants les plus près du pôle philosophico-littéraire d'un côté, du pôle technique de l'autre, est paradoxale à première vue seulement. Car cette configuration des rapports sociaux au sein d'une discipline traduit assez fidèlement une étape de son développement caractérisée par une relative faiblesse de sa position universitaire, en même temps que par de grandes ambitions d'application. Dès le début du siècle, la stratégie de reconnaissance et de profession-

nalisation s'était traduite en eugénique par une production parallèle de promesses d'avenir très générales et de propositions techniques, tels les certificats pré-nuptiaux, les stérilisations, et les avortements eugéniques. Après une première reconnaissance de la pertinence sociale du domaine, cette division du travail si efficace dans la promotion de la discipline, plutôt que de s'atténuer, tend à se renforcer encore. Compte tenu de la faiblesse numérique de ces spécialités scientifiques en quête de prestige social et de leurs débouchés potentiels, on comprend mieux cette division du travail de promotion et l'absence de conflits entre tenants d'approches diverses. En 1933, l'anthropologie humaine comptait moins d'une dizaine de chaires universitaires. Le domaine « biologie et hygiène raciale » ne regroupait que quelques dizaines de professeurs d'université auxquels s'ajoutaient des psychiatres sympathisants et travaillant dans l'univers hospitalier. Cette configuration des rapports de force entre scientifiques et leurs liens de plus en plus institutionnalisés avec le pouvoir produisent leurs propres contraintes et effets. La justification permanente de la discipline en termes d'utilité entraîne la production de promesses toujours plus grandes et a pour effet la concentration des recherches sur le perfectionnement des instruments techniques, aux dépens notamment d'une réflexion sur leurs préalables théoriques. Une telle réflexion aurait pu mettre en question le bien-fondé scientifique de la politique raciale et des contributions de la discipline à sa mise en œuvre, dans le dépistage de diverses minorités raciales par exemple.

En l'absence d'une telle réflexion critique qui aurait placé les scientifiques dans une position délicate face au pouvoir politique, le dépistage de malades mentaux et d'asociaux et les procédures préalables à leurs stérilisations avaient ouvert de vastes marchés de travail aux psychiatres, y compris de nouvelles pistes de recherche, telles les nomenclatures de la symptomatologie et les techniques de stérilisation. Les anthropologues étaient dans une position comparable face aux législations interdisant les mariages entre « Aryens » et « Juifs » et excluant ces derniers de nombreuses professions. Ces lois exigeaient le développement d'expertises psychiatriques et anthropologiques qui sont devenus le point de cristallisation des stra-

tégies de recherche et de professionnalisation des spécialistes de « biologie et d'hygiène raciale ».

Du pouvoir d'expertise au pouvoir institué

Une fois établi un lien fort entre pouvoir et science, unis dans le projet commun d'une politique raciale, il s'agissait de définir et de stabiliser l'influence acquise : « Ainsi, nous nous trouvons au début d'une nouvelle époque. La science raciale, et avec elle la conscience raciale, ont réussi à faire advenir une nouvelle vision du monde... L'homme lui-même reconnaît les lois du vivant, qui le façonnent individuellement et collectivement ; et l'Etat national-socialiste s'est donné le droit, tant que ceci est en son pouvoir, d'influencer le devenir humain comme l'exigent le bien-être du peuple et de l'Etat. » « La nouvelle attitude idéologique de notre peuple fait qu'on utilise des résultats de recherche que les gouvernements antérieurs regardaient avec indifférence ou gêne. »³⁸

On pourrait allonger ces citations à l'infini, aucun des grands noms du domaine ne manque. A posteriori, cet enthousiasme des spécialistes ainsi que la naïveté, ou l'irréalisme des mieux intentionnés deviennent tragiquement compréhensibles à la lecture du professeur Goldschmidt, juif et, jusqu'à sa mise en retraite et son émigration en 1935, directeur de l'Institut de Biologie Kaiser-Wilhelm : « Et finalement les nazis reparaissent telle quelle la proposition de loi (autorisant la stérilisation) sans mentionner bien évidemment l'histoire de sa genèse. Mais dans l'application de notre projet de loi, inspiré de valeurs humanitaires et du sens de responsabilité, ils se sont servis des moyens les plus indignes et les plus condamnable. »³⁹

Ses collègues qui n'étaient pas frappés comme lui du stigmate « juif » ont non seulement rendu possible l'application de ces lois, mais ont veillé à conserver le monopole de cette tâche. C'est sous la responsabilité des grands instituts de recherche de la Kaiser-Wilhelm-Gesellschaft que sont organisés les cours d'initiation et de formation aux théories et pratiques eugéniques pour des médecins, des fonctionnaires et des ges-

tionnaires d'institutions spécialisées. C'est sous la pression et en tout cas, avec la participation active de psychiatres, de médecins et d'anthropologues que l'application de la loi contre les criminels irrécupérables est progressivement élargie et que l'on assimile de nouvelles catégories aux « asociaux », les condamnant ainsi à l'internement en camps de concentration. Dès 1936, année de déclaration du Plan de quatre ans qui devait préparer l'économie de guerre, on trouve la définition suivante des « asociaux » : tout individu qui « montre par son comportement qu'il ne veut pas s'intégrer dans la communauté ». La guerre est ainsi déclarée, avec la bienveillance et le soutien des « hygiénistes raciaux » venant d'horizons intellectuels divers, aux Tsiganes, aux homosexuels et aux sectes religieuses, en plus des catégories déjà combattues dès 1934.

Juste après les Jeux Olympiques à Berlin qui devaient faire croire à une certaine ouverture du régime, la répression contre tous ceux qui sont considérés comme « inférieurs » est renforcée. L'internement des homosexuels en camp de concentration, sans procès préalable, devient possible sur simple dénonciation⁴⁰. Dès la fin 1936 et grâce à un financement de la DFG (*Deutsche Forschungsgemeinschaft*) le psychiatre Rittner lance dans le cadre de l'administration centrale de la santé, un projet de recherche sur les Tsiganes ; l'intitulé de cette recherche sur les « asociaux et la biologie des bâtards (Tsiganes, Juifs) » en indique l'orientation pratique, à savoir le dépistage et l'enregistrement de ces groupes.

Des psychiatres et des anthropologues se retrouvent à chaque phase de l'accroissement de la répression. Ils font même tout pour que personne ne puisse leur faire concurrence dans le domaine de la politique raciale : dès 1937, von Verschuër propose aux instances dirigeantes des mesures pratiques de dépistage des Juifs et des métissés.

En 1938, des experts discutent d'une reformulation des lois concernant les « asociaux », sans aucun doute pour mieux en faire coïncider les termes avec une réalité qui les a déjà dépassés. L'euthanasie de « malades mentaux irrécupérables », proposée par des psychiatres dès les années 1920, mais que les instances politiques avaient toujours refusé de légaliser, est pratiquée, selon des rapports confidentiels, d'une façon

sauvage dans des cliniques. Pour être dégagés de ce problème de conscience, des psychiatres insistent sur la nécessité d'une législation portant sur « l'anéantissement de la vie indigne d'être vécue »⁴¹.

Dans les procédures préalables à la stérilisation et plus tard à l'euthanasie, les médecins-psychiatres ont le dernier mot. Dans le domaine des « expertises raciales et de biologie héréditaire », en revanche, si important en cas de mariage, et dans la vie sociale et professionnelle, des non-spécialistes avaient pu revendiquer une maîtrise tout aussi valable des techniques propres à établir les ressemblances de traits morphologiques. En 1939, les anthropologues réunis en Congrès à Munich insistent donc sur une plus forte professionnalisation afin d'éviter « les dommages que pourraient créer des expertises frauduleuses ». Tous les grands universitaires et leurs assistants y participent, en présence des responsables de la politique raciale du parti et de l'Etat. Les décisions de ce congrès insistent sur la nécessité d'un meilleur contrôle de la formation, du recrutement et des fonctions assignées aux experts en « biologie et hygiène raciale ». Pour devenir expert agrée (auprès de l'administration et des tribunaux), une formation médicale et anthropométrique ne saurait suffire. Une formation spécialisée de trois ans — comme cela se fait dans les autres branches de la médecine — est donc proposée. De même, seuls des experts disposant d'une telle formation devraient être admis par les tribunaux. Par cette mesure, il s'agissait de minimiser les risques de voir les juges ou les parties civiles introduire, dans les délibérations des procès, des expertises complémentaires et contradictoires. Par conséquent, il faudrait interdire des « expertises privées », en dehors des procédures et des institutions officiellement agréées. Contrairement à la pratique courante, les expertises devraient être introduites dès le début du procès et avant que les accusés ne puissent faire des déclarations sous serment. Par cette proposition, et à cause du nombre important de faux serments dans les procès de descendance, les « experts » veulent procurer à la biologie héréditaire et raciale une place privilégiée, voire exclusive, parmi tous les instruments de preuve. Insistant sur la fiabilité de leur instrument, les spécialistes présents à cette conférence invitent tous

les experts à prendre clairement position en fonction de la multitude des critères examinés et à éviter des formules ambiguës et en termes de simple « probabilité » afin de faciliter le verdict que doit prononcer le juge⁴⁴.

Par cette stratégie de professionnalisation qui vise le contrôle absolu de la formation, du recrutement et de l'exercice professionnel des experts, ceux-ci prétendent à une position stratégique dans l'Etat national-socialiste. Celui-ci légitime son projet politique par la théorie raciale. Les spécialistes revendiquent donc une place et une fonction centrale dans la réalisation de ce projet. On ne se restreint pas à l'exclusion des êtres inférieurs, mais on intervient également positivement dans le recrutement des élites de l'Etat, du parti et de l'élite des élites, les SS. Plus on monte dans la hiérarchie, plus les exigences de pureté raciale deviennent sévères. Les expertises de biologie raciale sont donc également une des conditions de carrière et de distribution de prestige, d'influence et de pouvoir dans cette organisation sociale.

Ce pouvoir très réel leur a conféré un rôle crucial dans la gestion non seulement des problèmes que posent toutes les catégories d'êtres « inférieurs », mais aussi dans la sélection des élites et dans la conception du cadre d'organisation de la société toute entière. Ce pouvoir a pris forme dans des techniques d'enregistrement et de gestion de toute la population, promues par des spécialistes toujours soucieux d'étendre encore davantage leur « compétence », comprise comme un domaine professionnel dont la maîtrise leur est légalement assurée.

Le droit est la technologie sociale par excellence⁴⁵. C'est en définissant des lois que l'action politique tente d'infléchir et de changer la réalité. La mise en œuvre des changements résulte de l'action bureaucratique, de la pratique juridique, celle et d'expertises scientifiques, au fur et à mesure que l'interprétation du droit pose problème. Le caractère délibérément évolutif et les concepts flous des lois nazies sur la santé héréditaire, les criminels irrécupérables, les asociaux, la citoyenneté et la ségrégation raciale, devaient permettre une interprétation en fonction de l'évolution des mentalités et des experts.

De même, les possibilités minimales de recours et la place

exorbitante accordée aux experts en psychiatrie et biologie héréditaire dans les procédures administratives et juridictionnelles a conféré à ceux-ci un avantage compétitif dans la lutte pour l'hégémonie dans la politique raciale, au cœur de la gestion sociale de l'Etat national-socialiste.

Au départ, le champ de la politique raciale avait réuni dans un travail collectif parfois conflictuel tous les agents et les porte-parole spécialisés, investis du pouvoir (institutionnel ou non) de répondre par un type déterminé de pratiques et de discours aux problèmes que pose la gestion des groupes considérés comme « inférieurs » : différents ministères, administrations et corps professionnels concernés, les juges, les psychiatres, etc.⁴⁶. Les rapports de force entre ces différents agents n'ont cessé d'évoluer en faveur des experts médicaux (psychiatres et biologistes raciaux), au détriment notamment du pouvoir judiciaire. Ainsi, la lutte contre les « asociaux », les homosexuels et les « bâtards raciaux », Juifs et Tsiganes, s'est faite, à partir de 1936, de plus en plus en dehors des circuits judiciaires. En 1938, par exemple, une loi sur les « asociaux » devait légaliser leur stérilisation et leur internement en camp de concentration sur décision de deux médecins spécialisés et un simple officier de police. En 1933-34 encore, l'avis de deux médecins devait être soumis à un juge⁴⁶.

Pendant les premières années, jouant sur le temps, mais aussi sur l'attraction qu'exerce tout pouvoir établi, le régime pouvait tolérer des controverses professionnelles et techniques dont on trouve les traces dans les revues juridiques, médicales et anthropologiques. L'autonomie relative accordée à ces débats ne pouvait qu'accroître l'illusion de chaque membre de ces communautés professionnelles pris individuellement de disposer encore d'une certaine marge de manœuvre et de liberté d'action. Diminuant ainsi les risques de voir s'organiser des courants d'opposition au sein des corps professionnels, le régime pouvait jouer sur une multitude de moyens pour orienter ces discussions dans le sens désiré : création d'instituts, nomination d'universitaires, crédits de recherche, etc. En offrant de nombreuses chances de carrière, le régime a d'abord mis sur l'« intérêt bien compris » de divers professionnels : le carriérisme.

L'exercice professionnel dans les conditions de guerre

Pour cette première étape, la coopération de l'appareil judiciaire et des experts scientifiques compétents était indispensable. Cette coopération résultait assez largement des affinités idéologiques et des sympathies dont le nouveau pouvoir jouissait dans ces corps. Mais bien plus important est le fait que cette coopération pouvait s'établir dans le cadre des règles de conduite routinières de ces professions. En se cantonnant dans sa tâche spécifique, le juge ne faisait qu'interpréter une loi et des décrets d'application, à l'aide notamment des expertises scientifiques qui lui étaient fournies par des psychiatres, des biologistes ou des anthropologues. Ainsi il ne faisait qu'exécuter des tâches techniques courantes sans se sentir contraint d'accepter les motivations à l'origine des lois en question. Dans cette logique, il n'avait pas à se préoccuper des conséquences éventuelles de ses actes.

Une fois défini le cadre législatif, les responsables politiques pouvaient se contenter de laisser agir les corps professionnels selon leurs règles habituelles de fonctionnement. Le pouvoir attendait d'eux d'agir selon leurs compétences techniques, il n'exigeait aucune profession de foi ou de fidélité. En appliquant les procédures de travail propres à leurs domaines respectifs, les bureaucrates, les juges et les experts pouvaient avoir l'impression d'agir d'une façon légitime, tout en accroissant la légitimité du régime. On se trouve face à un exemple particulièrement illustratif de ce que N. Luhmann a appelé le mode moderne de légitimation, celui qui découle du simple respect de procédures⁴. Ce mode de légitimation dégage cependant un agent pris individuellement de toute nécessité de justification et du sentiment d'être responsable des conséquences de ses actes dans la mesure où il n'est qu'un maillon infime dans les procédures qui gèrent la réalité.

Pendant la première phase où existait encore un certain souci de la légalité et du droit, les psychiatres et anthropologues ont agi selon la définition traditionnelle qui confère à l'expert, dans le cadre d'un mandat limité, un rôle technique

dans des différends administratifs ou judiciaires⁵. Or le flou du mandat avait permis une extension progressive du recours à ces experts, ce qui leur conférait un pouvoir croissant.

La guerre à l'Est éclaira crûment les rapports de force entre science et politique qui s'étaient noués en temps de paix. D'un côté, les années de guerre apparaissent comme l'âge d'or de la biologie raciale appliquée, mais de l'autre côté les contraintes de productivité inhérentes à la guerre placent cette discipline dans une situation qu'elle peut difficilement contrôler elle-même. Jusqu'en 1939, la biologie raciale a pu se trouver en position de force à cause de son rôle eugénique et d'épuration raciale, mais aussi dans la distribution du prestige et dans le contrôle de l'accès aux positions de pouvoir dans le système social nazi. Les spécialistes avaient pu acquérir ce pouvoir parce qu'ils offraient à la fois une théorie prometteuse en accord avec l'idéologie du régime et les instruments de sa réalisation. Dès avant la guerre, la pratique eugénique avait outrepassé ses connaissances confirmées. Ainsi, la catégorisation de certaines maladies et inadaptations sociales comme « héréditaires » avait pour fondement des hypothèses assez vagues, plutôt que des recherches rigoureuses. Mais, dans ce cas, le consensus était assez fort, et les références à des législations eugéniques similaires à l'étranger assez convaincantes, pour que de telles définitions et pratiques puissent apparaître comme une « opinion communément admise parmi les spécialistes ». Progressivement, l'institutionnalisation de la biologie raciale avait produit ses propres contraintes. Afin de maintenir et d'améliorer sa position sociale, en particulier son rôle dans l'univers scientifique, celle-ci a dû accroître ses promesses d'application et ses activités techniques. De même, les lieux de recherche se rapprochaient des centres de pouvoir, notamment dans des instituts de recherche dépendant des SS, ce qui se traduisait par des carrières médicales et de recherche dans les rangs de cette organisation d'élite du Reich. Sans que les glissements conceptuels deviennent clairement perceptibles, on assiste à une adéquation entre les interventions techniques justifiées par un état supposé de la science et les visées les plus radicales du racisme nazi. Le succès social de la discipline produit les contraintes qui la rendent définitivement et irré-

médiatement prisonnière de la politique. Que des universitaires opposés à la définition nazie des « Juifs » se soient rangés en 1935 du côté du régime préfigure ce qui se passe pendant la guerre : une participation active à tous les crimes commis au nom de la politique raciale.

En 1938 encore, les anthropologues pouvaient, au nom de l'objectivité scientifique, exiger une formation accrue et un contrôle plus serré des examens d'appartenance raciale. Avec le début de la guerre à l'Est, l'Etat exige des procédures rapides de classement de populations entières, et les scientifiques concèdent, sans le contester, le relâchement des critères de professionnalisation définis peu avant. La guerre offre un terrain illimité d'observation, de dépistage et de gestion d'« êtres inférieurs » (Juifs, Tsiganes, Slaves). Au sein du Reich, elle accroît les problèmes de gestion que posent des « associés ». Les conditions de guerre permettent aux plus audacieux représentants de la spécialité « biologie et hygiène raciale » des pratiques que la morale courante n'avait pas permises en temps de paix. A chaque fois, le contrôle professionnel est assuré qu'il s'agisse de l'euthanasie de malades mentaux dans les cliniques ou en camp de concentration entre 1939 et 1941, de la « solution finale », de l'extermination massive de Juifs et de Tsiganes à partir de 1941⁴, ou encore de la classification des populations slaves en quatre catégories en fonction de la possibilité raciale et anthropologique de leur germanisation. Les différents rapports d'experts soumis aux ministères responsables des territoires occupés et aux instances SS ne laissent aucun doute que, mises à part les catégories aptes à être « germanisées », la stérilisation et une vie d'esclave attendaient tous les autres Slaves. Pour cette catégorisation de millions de personnes, des techniques aussi coûteuses en temps que des expertises individuelles « polysymptomatiques de ressemblances » ne pouvaient pas être envisagées d'une façon réaliste. Pour ce travail sur le terrain, les anthropologues étaient prêts à relâcher les critères d'une formation de trois ans. En trois semaines, des « examinateurs » furent familiarisés par des universitaires avec les notions élémentaires de génétique et d'anthropologie avant d'être envoyés dans des régions polonaises pour faire leur travail de classification⁵.

Cette sélection grossière de la population globale a dû être déléguée à des non-spécialistes, à des « examinateurs » formés sur le tas. Par contre les « sélections » fines de l'aptitude au travail en camp de concentration étaient réservées, à partir du 3 mars 1943, aux médecins porteurs du titre de docteur, qui défendaient jalousement cette fonction professionnelle et se droit contre d'autres SS qui ne disposaient pas de ces mêmes qualifications⁶.

Sur le front intérieur, dans l'Allemagne en train d'être « purifiée » des Juifs et Tsiganes, donc de ses bâtards, les discussions s'orientaient vers une nouvelle définition des « associés » qu'il s'agissait de contrôler, d'exclure, d'interner et d'exterminer. Dans une proposition de « loi contre les étrangers à la communauté », soutenue par les psychiatres les plus liés au régime, la stérilisation, le travail forcé et le camp de concentration sont prévus pour ceux qui sont « inaptes » ou « étrangers à la communauté »⁷.

On arrive, en 1943, à l'extension maximale des concepts psychopathologiques qui sous-tendent les classifications d'infériorité dans le dispositif législatif nazi : la pathologie, supposée héréditaire, n'est ici définie qu'en fonction de la capacité d'adaptation à la communauté. Dans une certaine mesure, cette évolution des définitions trahit les intentions cachées de la théorie héréditaire et raciale et, en tout cas, de son application sous le nazisme, à savoir : justifier l'arbitraire social le plus absolu.

En même temps, la recherche fondamentale fait des efforts pour s'approcher de la preuve définitive des théories qui avaient servi de référence à tout ce dispositif répressif, et à la mise en place des techniques nécessaires à sa mise en œuvre. Ces recherches essaient de découvrir les lois de l'hérédité à partir des deux branches « exactes » de l'anthropologie d'avant 1930 : les recherches dans le cadre du paradigme de Mendel dans l'entourage de Fischer, et celles sur les jumeaux autour de von Verschuer. Ces recherches en génétique humaine sont menées avec le soutien de la DFG au Kaiser-Wilhelm-Institut de Berlin, dirigé, après la retraite de Fischer, par von Verschuer. Le programme empirique de cette recherche est dirigé par son assistant, le docteur Mengele, à Auschwitz où il a à sa disposition un matériel abondant de jumeaux⁸. Peu avant la libéra-

tion du camp par les troupes soviétiques, Mengele a dit à l'Autrichienne internée, médecin elle aussi, Ella Lingens-Reiner : « Quel dommage que tout ceci [le matériel scientifique] tombe dans les mains des bolchéviques ! »⁵⁸. D'une certaine manière le cercle est bouclé : la rage classificatoire et la volonté de pureté héréditaire inhérentes à la théorie raciale avaient trouvé leur réalisation dans les camps de concentration où les élites scientifiques essaient, à la veille de la débâcle militaire, de prouver désespérément les théories qui avaient inspiré le projet de transformation raciale du monde social.

Le cas-limite d'une science appliquée

Le rôle important joué par les sciences dans la politique raciale nazie pose de nombreux problèmes. Il met en question toute approche en termes de « folie » idéologique et politique ou de « fait d'exception ». Car une politique aussi cumulative et conséquente n'est possible que grâce à un important appareillage administratif et technique dont la mise en place exige un soutien actif de la part d'un grand nombre de spécialistes. En ce sens, on peut analyser cette politique comme un cas spécifique d'une science appliquée. Mais ce faisant et afin d'éviter des malentendus, il faut préciser les facteurs qui produisent le caractère singulier de ce cas, qui en font une sorte de cas-limite des rapports entre science et politique.

Tout comme dans d'autres cas de sciences appliquées, leur histoire ne peut être séparée ni de celle des alliances et des politiques qui les sous-tendent, ni de celle des formes sociales qu'elles façonnent en retour, donc de l'histoire de leur impact social. Le domaine de la « biologie et hygiène raciale » est, on l'a vu, la configuration spécifiquement allemande du mouvement eugénique, fort influent également dans les pays anglo-saxons et scandinaves⁵⁹. L'eugénique se présente, depuis toujours, comme un domaine de savoir résolument appliqué. Elle s'adresse à l'Etat et elle puise dans une multitude de disciplines diverses : génétique, biologie, démographie, anthropologie, médecine, pédagogie, etc. « On comprend facilement qu'améliorer la population est une question d'Etat. Galton avait rai-

son d'accoler constamment l'épithète nationale à l'Eugénique, car aucune réalisation efficace, dans ce domaine, ne peut se concevoir sans l'intervention directe des gouvernements en exercice dans les différents pays... On conçoit aussi... que les mesures légales qu'on est amené à appliquer à la population ont, pour finir, toutes les sciences pour support. On ne peut en effet imaginer la solution de tous ces problèmes, si différents dans leur essence, sans associer de multiples disciplines. »⁶⁰

Contrairement à une conception qui voit dans l'application d'une science la traduction d'une théorie en termes d'action, voire qui fait de la maturité théorique une condition d'application⁶¹, l'histoire de l'eugénique suggère que l'application de certaines sciences passe par un travail de persuasion préalable qui vise à faire admettre leur problème constitutif comme une évidence qui s'impose à tout le monde et dont la solution implique la mobilisation d'une multitude de savoirs disponibles.

En l'occurrence, il s'agit de l'amélioration qualitative de la population et d'un lot d'instruments pratiques pour y parvenir, tirés de la médecine, de la psychiatrie, de la démographie, etc. L'enjeu de telles « sciences appliquées » est moins la production de nouveaux savoirs que la recomposition de savoirs disponibles en fonction de la solution du problème autour duquel elles se sont constituées et qui est leur principale raison d'être.

Contrairement aux disciplines « pures » où la « lutte pour l'autorité scientifique... doit l'essentiel de ses caractéristiques au fait que les producteurs tendent à n'avoir d'autres clients possibles que leurs concurrents »⁶², la lutte pour l'autorité dans une science appliquée passe aussi par la capacité d'enrôler le destinataire du savoir, c'est-à-dire l'acteur social le mieux placé pour résoudre des problèmes et, donc, apte à reprendre à son compte les solutions et instruments techniques que lui fournissent les sciences. Contrairement aussi aux disciplines « pures », ces « lieux d'une lutte de concurrence qui a pour enjeu spécifique le monopole de l'autorité scientifique »⁶³, les luttes dans une telle science appliquée visent moins le contrôle hégémonique du domaine que son organisation optimale du point de vue de sa promotion sociale. C'est ainsi qu'on peut

convergence de certaines utopies scientistes et étatistes au nom de la gestion sociale⁵¹. On ne peut donc imputer les atrocités commises au nom de l'amélioration de la race ni à la seule science, ni à la seule politique, mais à l'interaction entre les deux. L'absence pendant la guerre de tout contre-pouvoir au sein du champ scientifique et du champ politique a finalement levé tout obstacle au racisme érigé en doctrine scientifique et politique officielle.

A partir du moment où les conflits ne pouvaient plus guère être articulés, la mise en œuvre de la politique raciale se présente comme la réalisation d'utopies racistes présentes dans les sciences eugéniques, et dans les doctrines politiques dominantes.

Au nom d'une même politique d'amélioration raciale, le nazisme et les sciences à son service ont ainsi pu tendanciellement unifier, dans une même catégorie d'êtres « inférieurs », des « bâtards raciaux » (Juifs, Tsiganes et métissés noirs), des malades mentaux et handicapés physiques, des « criminels ir-récupérables », les homosexuels, une minorité religieuse (les Témoins de Jéhovah) et une diversité de catégories d'asociaux.

Une fois esquissés les facteurs structurels qui font la singularité de cette alliance d'une science hybride et d'un Etat autoritaire autour du projet de l'amélioration raciale, reste-t-il des leçons à tirer de ce cas-limite d'une science appliquée ? Bien que l'eugénique ait constitué, après la guerre, un sujet tabou en Allemagne, la législation de 1934 autorisant la stérilisation eugénique n'a pas été abrogée. Elle correspond d'ailleurs à des législations dans d'autres pays dont la terminologie est tout aussi peu rigoureuse⁵². Le maintien de cette loi découle d'ailleurs d'une décision consécutive à une consultation auprès des psychiatres allemands après 1945. Néanmoins, son application est actuellement impossible, faute de procédure, les tribunaux spécialisés ayant été abolis. Politiquement, l'expérience du racisme nazi peut servir de repoussoir et favoriser, après la guerre, plutôt un discours antiraciste qui peut mobiliser une diversité de minorités contre toute forme de discrimination.

En ce qui concerne la science qui a si puissamment contribué à la politique raciale, peu de ses représentants ont fait une autocritique, y compris de certains de leurs présumés scien-

comprendre la constitution progressive, tout au long des années 1920, d'une branche scientifique « biologie et hygiène raciale » qui regroupait, dans les mêmes sociétés savantes, les psychiatres et les anthropologues travaillant dans le cadre du paradigme des lois de l'hérédité de Mendel. Que ces sociétés savantes aient désigné l'Etat comme le destinataire naturel de leur message tient à la tradition de l'eugénique autant qu'aux liens traditionnels de loyauté entre l'université prussienne et l'Etat et que la réforme universitaire, selon les conceptions de Humboldt, avait confirmés et renforcés au début du XIX^e siècle⁵³. En ce sens, la composition sociale d'une société savante comme l'Association pour l'Hygiène Raciale, où les représentants de diverses disciplines côtoyaient des juristes et des fonctionnaires, n'a rien d'exceptionnel. Elle rappelle celle de la célèbre « Association Pour la Politique Sociale » (*Verein für Sozialpolitik*), qui fut à la fois le lieu des débats scientifiques en économie et en sociologie et une sorte de conseiller collectif du prince.

Un tel lien organique entre sciences et Etat, dont le signe le plus patent est le statut d'universitaires fonctionnaires, se traduit par un *habitus* spécifique. S'érigeant en élite intellectuelle dans et pour l'Etat, les universitaires développent dans ce contexte un sens de responsabilité similaire à celui des gestionnaires de l'Etat, hommes politiques et hauts fonctionnaires, dont ils anticipent par ailleurs les préoccupations. Il en résulte souvent un penchant nationaliste et également la possibilité d'étendre leur pouvoir au-delà de l'institution universitaire.

Cette influence sociale et politique dévolue au corps universitaire et à chaque universitaire pris individuellement à pour contrepartie différentes formes d'autocensure. Le pouvoir social des universitaires est alors indissociablement lié à une grande fragilité de l'indépendance intellectuelle, une corrélation crûment révélée en général par la rapide mise au pas des universités sous le nazisme⁵⁴ et en particulier par l'évolution spécifique de cette branche « biologie et hygiène raciale ».

Dans le cadre d'un lien organisationnel aussi étroit entre science et Etat qu'en Allemagne, seuls les conflits qui traversent aussi bien les sciences que l'Etat peuvent empêcher la

tifiques⁶. Comme le souligne dans son analyse Benno Müller-Hill, les différents experts n'avaient pas besoin de connaître les fins ultimes de cette politique et encore moins de s'identifier avec elles pour y participer activement. De plus, les délations et dénonciations si typiques des intrigues de carrières parmi les élites de systèmes autoritaires, ont touché à un moment ou un autre du règne nazi⁷ presque tous les représentants puissants de ces sciences compromises. A l'exception bien évidemment de ceux que l'âge de retraite ou la mort retirait des circuits scientifiques, tel Fischer, et de quelques condamnations de psychiatres, les « racologues » de naguère se sont regroupés autour de la revue *Homo*, organe d'expression, à partir de 1949, de la Société Allemande d'Anthropologie. Au mieux, une réflexion collective de la part d'anthropologues reconnaît-elle la faute de ne pas avoir su garder suffisamment de distance universitaire avec la politique⁸. Mais cette attitude n'est pas différente de celle exprimée ailleurs qu'en Allemagne, où la critique des excès dans l'application de mesures eugéniques se contente également de fustiger les lois de 1935 sans en faire autant de celles de 1934⁹.

Cette relative continuité d'un discours scientifique, malgré la débâcle militaire, politique et morale des doctrines associées au nazisme, suggère que la prévention contre une conjonction aussi néfaste entre science et politique qu'a générée le nazisme ne peut pas se satisfaire d'un discours moralisateur. Elle exige une réflexion sur les liens sociaux entre science et Etat, ainsi que sur les conditions de possibilité de controverse sur les préalables scientifiques de certaines politiques. L'organisation publique de telles controverses est le meilleur, sinon le seul moyen pour institutionnaliser des éléments de contrôle, de réflexion et de mise en question de décisions dans des systèmes gérés par l'expertise scientifique et technique. Une relation privilégiée entre un Etat autoritaire et une seule doctrine scientifique devrait toujours nourrir la méfiance à l'égard de ces deux partenaires et des multiples réseaux de communication et de coordination qu'ils animent.

NOTES

Cet article complète l'interprétation de la « solution finale » que j'ai proposée dans « Les mots qui tuent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 41, 1982, pp. 29-45. Plutôt que d'analyser la logique administrative et le ralliement progressif de différents secteurs de la société allemande à la politique raciale, il s'agit ici de mettre l'accent sur ses préalables scientifiques et la formation de ses instruments intellectuels, en un mot sur l'importance des expertises scientifiques associées à cette politique. L'exemple allemand discuté ici doit être vu dans le contexte international de l'essor de l'eugénisme étudié par Gérard Lemaire. Un important travail sur le mouvement eugénique allemand de Peter Weingart doit paraître prochainement. Je tiens à remercier Britta Rupp-Eisenreich. Les discussions que j'ai pu mener avec elle m'ont beaucoup aidé dans ce travail. Mais il va de soi que les interprétations avancées ici n'engagent que l'auteur.

1. P. BOURDIEU et L. BOLTANSKI ont parlé de « lieux neutres » en décrivant de tels endroits d'harmonisation des intérêts divergents de différentes fractions de la classe dominante : « La production de l'idéologie dominante. Lieux neutres et lieux communs », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2/3, 1976, pp. 70 sq. Le terme « neutre » met l'accent sur l'harmonisation d'intérêts divergents par une sorte de neutralisation réciproque. L'exemple développé ici suggère plutôt que ces lieux neutres peuvent, d'une façon parfaitement néfaste, produire d'importants effets de synergie et donner force au sein de leurs champs d'action respectifs aux groupes de scientifiques et aux courants politiques qui y mettent en commun leurs expériences et compétences.

2. Actuellement, les termes de « négociation » et d'« alliance » sont couramment utilisés en sociologie de la science pour rendre compte des changements de rapports de force entre groupes de scientifiques concurrents. Voir surtout : M. CALLON, B. LAROUR, « Unscrewing the Big Leviathan: how actors macrostructure reality and how sociologists help them to do so », in K. KNORR-CETINA, A.V. CICOUREL, eds., *Advances in the Social Theory and Methodology. Towards an Integration of Micro- and Macrosociologies*, Boston, Routledge and Kegan, 1981.

3. P. BOURDIEU, « L'ontologie politique de Martin Heidegger », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 5-6, 1975, p. 135, voir également les articles de D. GOELDES, « La mobilité des concepts de révolution, socialisme et démocratie. Etude de cas : Moeller van den Bruck » ; et de G. MERLINO, « L'audience des idées de Spengler sous la République de Weimar », in *Weimar ou l'explosion de la modernité*, Paris, Anthropos, 1984, p. 79 sq et 47 sq.

4. On pourrait analyser la politique et les expertises envisagées ici en termes d'investissements de forme : L. THÉVENOT, « Investment in Forms », *Social Science Information*, XXIII, 1, 1984, pp. 1-45.

5. Il ne faut pas oublier que cette mise en valeur d'une telle filiation philosophique et littéraire dans les manuels d'anthropologie tend à maximiser le rayonnement intellectuel de la discipline au-delà du seul cercle des pairs. Ce faisant, les anthropologues essayaient sans aucun doute de provoquer un climat d'opinion favorable, indispensable aux visées pratiques inhérentes au savoir eugénique.

6. K.E. BAER, R. WAGNER, *Bericht über die Zusammenkunft einiger Anthropologen*, Leipzig, 1861, p. 2 et 27.

7. Pour ces indicateurs du développement de la discipline, voir : I. SCHWIDETZKY, « Die institutionelle Entwicklung der Anthropologie », in I. SPIEGEL-RÖSING, I. SCHWIDETZKY, *Maus und Schlange. Untersuchungen*

- zur Lage der deutschen Anthropologie, Munich, Oldenbourg, 1982, p. 86 sq.
8. Voir par exemple le chapitre, « Essence et différenciation du concept de race » dans E. von EICKSTEDT, *Die Forschung am Menschen*, Stuttgart, Enke, 1940 (républié en 1963), pp. 13-57.
9. E. von EICKSTEDT, « Anlage und Durchführung von rassenkundlichen Gesamtuntersuchungen », *Zeitschrift für Rassenkunde und ihre Nachbargebiete*, 2, 1935.
10. E. FISCHER, *Die Rehobother Bastarde und das Bastardisierungsproblem beim Menschen*, Jena, 1913.
11. O. von VERSCHUER, « Die Umweltwirkung auf die anthropologischen Merkmale nach Untersuchungen an einigen Zwillingen », *Zeitschrift für induktive Abstammungs- und Vererbungslehre*, 37, 1925, pp. 119-172.
12. L. LOEFFLER « Anwendungen der menschlichen Erbbiologie », *Handbuch der Erbbiologie des Menschen*, tome II, Berlin, 1940, pp. 310-359, voir également une soixantaine de méthodes typologiques de l'anthropométrie in E. von EICKSTEDT, *op. cit.*, p. 579.
13. H.L. SIEMEN, *Das Grauen ist vorprogrammiert*, Giessen, Focus, 1982, p. 39 sq.
14. *Ibid.*
15. Un des premiers à demander le « droit à la mort » et « l'extermination de la vie sans valeur » fut A. JOST, *Das Recht auf den Tod*, *Sociale Studie*, Göttingen, 1895 ; cette même demande et le concept de la « vie sans valeur » a occupé beaucoup d'articles publiés autour de 1910 et 1913 dans la revue *Archiv für Rassen- und Gesellschaftsbiologie*.
16. E. RÜDIN, « Über die Vorhersage von Geistesstörungen in der Nachkommenschaft », *Archiv für Rassen- und Gesellschaftsbiologie*, 20, 1927, pp. 394-407.
17. B. MÜLLER-HILL, *Tödliche Wissenschaft*, Reinbek, rororo, 1984, p. 186 et 180.
18. Pour une histoire comparative et internationale des législations autorisant la stérilisation et l'avortement eugéniques, voir : J. SUTTER, *L'eugénique. Problèmes, Méthodes, Résultats*, INED — Travaux et Documents n° 11, Paris, PUF, 1950, pp. 123 sq. Pour quelques filiations théoriques de la pensée eugénique, voir : A. BÉGIN, « De Malthus à la sociologie. Les formes de prise en considération des liens de sang », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, XXIII, 69, 1985, pp. 121 sq.
19. D'autres psychiatres faisaient valoir des facteurs « exogènes », tel K. BONHOEFFER, « Die Unfruchtbarmachung der Geistig Minderwertigen, Gutachten im Ausschuss für Rassenhygiene und Bevölkerungspolitik des Landesgesundheitsrates », *Klinische Wissenschaften*, 1924, pp. 798-801.
20. V. FALTSHAUSER et al., *Die offene Fürsorge in der Psychiatrie*, Berlin, 1927, cité in : H.L. SIEMEN, *op. cit.*, p. 78.
21. A. GÜRT, E. RÜDIN, F. RÜRTKE, *Das Gesetz zur Verhinderung erbkranken Nachwuchses*, Munich, Lehmann, 1934, p. 5.
22. *Ibid.*, p. 86.
23. R. GAUFF, « Das Gesetz zur Verhütung erbkranken Nachwuchses und die Psychiatrie », *Klinische Wissenschaften*, 1934, p. 1.
24. A. HAUTVAL, « Aperçu sur les expériences faites dans le camp de femmes d'Auschwitz et de Ravensbrück », *Archives IHTP*, D II — 37.
25. H.L. SIEMEN, *op. cit.*, p. 103 sq.
26. *Ibid.*, p. 119.
27. H. SEIDLER, A. RETT, *Das Reichsrippenamt entscheidet*, *Rassenbiologie im Nationalsozialismus*, Vienne, Jugend und Volk, 1982, pp. 66-67.
- R. POMMERIN, *Sterilisierung der Rheinlänabastarde. Das Schicksal einer farbigen deutschen Minderheit*, Düsseldorf, 1974.
28. H. SEIDLER, A. RETT, *op. cit.*, pp. 123-125.
29. M. POLLAK, « Des mots qui tuent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 41, 1982, p. 25 sq.
30. Pour une analyse comparative des éditions successives de E. BAUK
- E. FISCHER, F. LENZ, *Menschliche Erblichkeitslehre und Rassenhygiene*, Munich, 1923, 1927 et 1936, voir : H. SEIDLER, A. RETT, *op. cit.*, pp. 34-35.
31. E. KOCON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *Les chambres à gaz. Secret d'Etat*, Paris, Minuit, 1984.
32. Voir ces tableaux et leur discussion : M. POLLAK, « Interpréter et définir. Droit et expertise scientifique dans la politique raciale nazie », *Le Discours Psychanalytique*, 25, 1985, p. 22 sq.
33. K.J. BALL-KADURI, « Berlin wird judenfrei. Die Juden in Berlin in den Jahren 1939-1945 », *Jahrbuch für die Geschichte Mittel- und Ostdeutschlands*, Berlin, Colloquium, 1973, p. 236.
34. H. SÄMLER, A. RETT, *op. cit.*, p. 174.
35. E. FISCHER dans *Deutsche Allgemeine Zeitung*, 23 mars 1943.
36. I. SCHWIDETZKY, *art. cit.*, p. 112.
37. E. FISCHER, H.F.K. GÜNTER, *Deutsche Körper nordischer Rasse*, Munich, Lehmann, 1930.
38. H. WEINERT, *Biologische Grundlagen für Rassenkunde und Rassenhygiene*, Stuttgart, 1934 ; et Th. MOLLISON, « Rassenkunde und Rassenhygiene », in E. Rüdin, *Erbliche und Rassenhygiene im völkischen Staat*, Munich, Lehmann, 1934.
39. Cité in B. MÜLLER-HILL, *op. cit.*, p. 82.
40. R. LAUTMANN, *Seminar Homosexualität*, Francfort, Suhrkamp, 1976, p. 69.
41. B. MÜLLER-HILL, *op. cit.*, p. 43 sq.
42. H. SEIDLER, A. RETT, *op. cit.*, pp. 175-177.
43. M. WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft*, tome I, Cologne, Kiepenheuer und Witsch, 1964.
44. Pour le concept de champ, voir : P. BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980, pp. 87 sq.
45. B. MÜLLER-HILL, *op. cit.*, p. 16.
46. N. LUHMANN, *Legitimation durch Verfahren*, Neuwied, Luchterhand, 1960.
47. Ph. FRITSCH, « Situation d'expertise et "expert-système" », papier présenté à la table-ronde « Situations d'expertise et socialisation des savoirs », CRÉSAL, St. Etienne, 14-15 mars 1985.
48. E. KOCON, H. LANGBEIN, A. RUCKERL, *op. cit.*
49. B. MÜLLER-HILL, *op. cit.*, p. 57 sq.
50. R. HÖSS, *Kommandant in Auschwitz*, Stuttgart, DVA, 1958, p. 158 sq.
51. H.L. SIEMEN, *op. cit.*, p. 128.
52. B. MÜLLER-HILL, *op. cit.*, pp. 72-73.
53. E. LINGENS-REINER, *Prisoners of Fear*, Londres, Victor Gollancz, 1948, p. 153.
54. C'est ainsi d'ailleurs qu'un des grands représentants présente ce domaine : O. von VERSCHUER, *Manuel d'Eugénique et hérédité humaine*, Paris, Masson, 1943.
55. J. SUTTER, *op. cit.*, p. 31.
56. On trouve cette doctrine dans la soi-disant théorie de la finalisation, selon laquelle l'application d'une science décollerait des tendances inhérentes à un domaine scientifique arrivé à maturation : G. BOEHME, W. VAN DEN DAEL, R. HOHLFELD, « Finalisation in Sciences », *Social Science Information*, 15, 1976, p. 307 sq.
57. P. BOURDIEU, « Le champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2/3, 1976, p. 91.
58. *Ibid.*, p. 89.
59. F.K. RINGER, *The Decline of German Mandarins*, *The German Academic Community 1890-1933*, Cambridge, Harvard University Press, 1969.
60. M. WEINREICH, *Hitlers Professors. The Part of Scholarship in German Crises against the Jewish People*, New York, YIVO, 1946.
61. R. MOUTIN suggère un lien entre théorie sociologique et contexte national quand elle dit : « La logique du concept webérien de profession